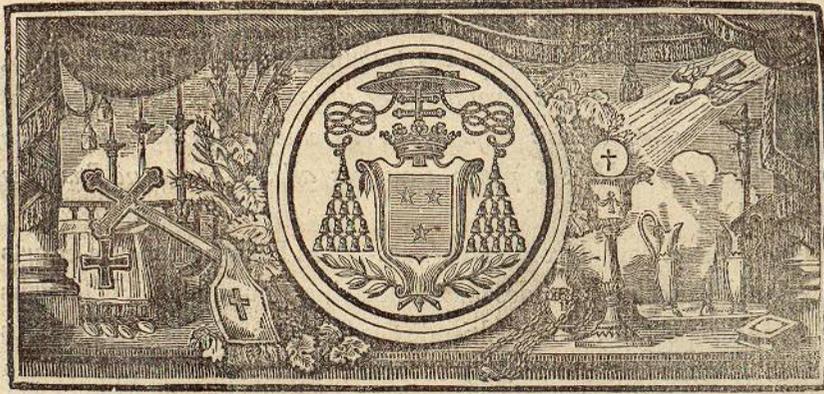


37/18



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE,

Pour le Carême de l'an de grâce 1852.

PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Notre-Seigneur, à l'approche de sa passion, connaissant d'avance tous les maux que ses ennemis allaient lui faire souffrir et l'aveuglement du peuple de Jérusalem, qui, peu de jours après l'avoir reçu en triomphe comme l'envoyé de Dieu, devait demander sa

mort à grands cris, prononça ces touchantes paroles : *Jérusalem, Jérusalem, qui tues les Prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu* (1).

Quand nous considérons, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, tous les efforts que font les propagateurs des fausses doctrines pour anéantir la foi dans le cœur des peuples, et la multitude des Chrétiens faibles ou aveugles qui se laissent entraîner dans l'erreur, nous sommes pressés du même sentiment qui animait le Sauveur du monde; nous voudrions qu'il nous fût donné de rassembler sous les ailes de la Religion tous les fidèles confiés à notre sollicitude, pour les y mettre en sûreté contre l'esprit d'erreur et de mensonge qui étend partout ses ravages. Nous élèverons donc aujourd'hui la voix pour vous dire à tous : Sauvez-vous du milieu de cette génération corrompue, *Salvamini à generatione istá pravá* (2). Que devez-vous faire pour vous sauver? *Demeurer inébranlables dans la foi* (3). La foi est la vie du juste, *justus ex fide vivit* (4); la foi en Dieu, en Jésus-Christ et à son Église; car il est écrit : *La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ que vous avez envoyé* (5). Il est également écrit : *Enseignez toutes les nations.... celui qui vous écoute m'écoute* (6).

Nous ne nous arrêterons pas, N. T. C. F., à vous prouver la nécessité de croire au Dieu Créateur, dont *les cieux racontent la gloire* (7): il n'y a que des hommes pervers qui méconnaissent cet Être des êtres (8), et un sujet de honte pour notre siècle est d'avoir produit

(1) Matth. xxiii. 37.

(2) Act. ii. 40.

(3) Coloss. i. 23.

(4) Hebr. x. 38.

(5) Joan. xvii. 3.

(6) Matth. xxviii. 19. Luc. x, 16.

(7) Ps. 18.

(8) Aug. in ps.

tant d'insensés qui n'ont pas craint de proférer ce blasphème : *il n'y a point de Dieu* (1). Notre dessein n'est pas même d'établir ici la divinité de Jésus-Christ, manifeste à tous les yeux par les merveilles de sa vie et de sa mort, par l'éclat de sa doctrine, par la conversion de l'univers. Il nous a paru plus utile de vous parler aujourd'hui de la foi à son Église. Ce que nous vous en dirons vous consolera, en vous montrant la bonté de Dieu qui, *voulant le salut de tous*, a ménagé à tous un moyen sûr de *parvenir à la connaissance de la vérité* (2); votre foi s'y affermira en reconnaissant l'oeuvre de la puissance divine dans la fermeté de cette Église bâtie sur une base immuable, et toujours invincible malgré tous les assauts de l'enfer; enfin vous y apprendrez à reconnaître et à fuir les faux pasteurs qui prétendent venir à vous de la part de Dieu, tandis que Dieu ne les a point envoyés.

La Sagesse, dit l'Écriture, s'est bâtie une maison. Elle a taillé sept colonnes, elle a immolé ses victimes, préparé le vin et dressé la table. Elle a envoyé ses servantes au haut de la citadelle et sur les murs de la ville pour inviter les hommes à son festin en disant : Quiconque est enfant qu'il vienne à moi; et elle a dit à ceux qui manquent de sens : Venez, mangez mon pain et buvez le vin que je vous ai préparé; quittez l'enfance et vivez, et marchez dans les voies de la prudence (3).

L'intelligence de cette parabole est facile. La Sagesse dont parle ici l'Écriture, c'est Jésus-Christ, la sagesse éternelle du Père. La maison qu'il s'est bâtie, c'est son Église, appelée par saint Paul *la maison de Dieu* (4); *maison spirituelle*, dit saint Pierre (5), mais visible, puisque les hommes sont invités à venir y chercher le salut. Les sept colonnes figurent les Sacremens sur lesquels est fondé cet édifice spirituel. La table que la Sagesse a dressée,

(1) Ps. 52.

(2) Tim. II. 4.

(3) Prov. IX. 1-6.

(4) I. Tim. III. 15.

(5) I. Petr. II. 5.

le pain et le vin qu'elle a préparés, c'est la doctrine sainte dont il est écrit : *Je vous donnerai des pasteurs qui vous nourriront de la science et de la doctrine* (1); c'est encore la sainte Eucharistie, où *la chair* du Sauveur nous est donnée comme *une véritable nourriture et son sang comme un véritable breuvage* (2). Les servantes que la Sagesse envoie pour inviter au festin, ce sont les Apôtres envoyés par le Fils de Dieu jusqu'aux extrémités de la terre, pour appeler tous les hommes à la connaissance de l'Évangile. Telle a été la figure sous laquelle les Prophètes ont annoncé l'Église chrétienne : en voici l'accomplissement.

Jésus-Christ, fils unique de Dieu, se fait homme; *il se montre visiblement sur la terre et converse avec les hommes* (3).

Il choisit douze Apôtres; parmi eux il établit un chef qu'il surnomme Pierre. Il les instruit de tout ce qu'ils ont à faire pour remplir la grande mission qu'il doit leur donner, et lorsqu'il est près de les quitter pour retourner à son Père, il leur adresse ces mémorables paroles : *Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel et sur la terre.... Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé.... Allez, enseignez toutes les nations.... Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles* (4).

Cet ordre, si capable d'étonner les hommes faibles à qui on le donne, est fidèlement exécuté. Les Apôtres, c'est-à-dire douze hommes du peuple, sans talens, sans crédit, sans richesses, se partagent le monde pour le conquérir. Ils vont à travers mille dangers, mille persécutions, prêcher l'Évangile dans toutes les contrées de l'univers. Ils fondent partout des églises, y préposent des Évêques et des Prêtres auxquels ils confient en dépôt les vérités de la Religion, pour qu'ils aient à les rappeler sans cesse

(1) Jerem. III. 15.

(2) Joan. VI. 56.

(3) Baruch. III. 38.

(4) Matth. XXVIII. 18-20.

aux fidèles, leur ordonnant de les confier à leur tour à des hommes d'une foi reconnue, qui seront eux-mêmes chargés de les transmettre à d'autres de la même manière (1).

Un ordre parfait est établi dans ces églises (2). Les simples fidèles écoutent les pasteurs et leur obéissent (3); les pasteurs instruisent assiduellement les fidèles, leur dispensent *les mystères de Dieu*, et les gouvernent dans l'ordre du salut avec une sollicitude paternelle (4).

Toutes les églises particulières répandues dans le monde ne forment qu'un corps, étant unies par la même foi, par l'administration des mêmes Sacremens, par le même gouvernement ecclésiastique, et aussi par une charité et des communications toutes fraternelles (5). Elles se souviennent des touchantes exhortations du Sauveur du monde sur la charité. Elles croient l'entendre encore leur dire : *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ; c'est là proprement mon précepte ; c'est à cette charité qui régnera parmi vous que les hommes reconnaîtront que vous êtes mes disciples* (6). Les Apôtres n'avaient pas manqué de leur faire les mêmes recommandations : *Je vous conjure*, écrivait saint Paul aux Corinthiens, *par le nom de Jésus-Christ notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, et de ne pas souffrir de schismes parmi vous, mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment* (7).

Toutes les églises du monde ainsi unies entr'elles l'étaient en même temps à l'Église romaine, dont elles reconnaissaient le Pontife comme le chef de tous les Évêques en sa qualité de successeur de Pierre. « Le Seigneur, dit saint Cyprien, a bâti son Église

(1) II. Tim. II. 2.

(2) I. Cor. XIV. 40.

(3) Hebr. XIII. 17.

(4) Cor. IV. 1.

(5) II. Cor. IX.

(6) Joan. XIII. 33-34.

(7) I. Cor. I. 10.

» sur Pierre... Il a donné la primauté à cet Apôtre, afin de mon-
 » trer qu'il n'y a qu'une seule Église. Ainsi, comme l'épiscopat
 » est un, de même l'Église est une, et elle se répand par sa fé-
 » condité en plusieurs personnes, comme il y a plusieurs rayons
 » du soleil, mais il n'y a qu'une lumière; comme un arbre a
 » plusieurs branches, mais n'a qu'un tronc et une racine; comme
 » une source se divise en plusieurs ruisseaux, mais conserve
 » toujours son unité dans son origine.... Ainsi l'Église tout
 » éclatante de la lumière du Seigneur, répand ses rayons par
 » toute la terre et cependant ce n'est qu'une seule lumière qui
 » est répandue de toutes parts, et l'unité du corps n'est pas
 » divisée (1). »

Cette unité est le premier et l'un des caractères les plus essentiels de l'Église de Jésus-Christ. « Il n'y a qu'un *seul Seigneur*, » dit saint Paul, il faut aussi qu'il n'y ait qu'une *seule foi et un seul baptême* (2). » De là, dans tous les temps, toute doctrine contraire à l'enseignement commun fut proscrite comme une erreur. S'il s'élevait des différens sur la foi, les Évêques en jugeaient, et retranchaient de la communion de l'Église ceux qui n'acquiesçaient pas à leur jugement, suivant cet ordre du Seigneur : *Que celui qui n'écoute pas l'Église soit regardé comme un païen et un publicain* (3).

Le second caractère essentiel de la vraie Église, c'est la sainteté. Sa doctrine, ses préceptes, ses Sacremens, son culte, un grand nombre de ses membres doivent être saints, puisque en elle tout a été fait pour la sanctification de ceux que Dieu a appelés et prédestinés à la sainteté.

La vraie Église doit encore être *catholique*, c'est-à-dire répandue dans tout l'univers, suivant la promesse que Dieu en a faite dans les divines Écritures. Ce troisième caractère est un article du

(1) Unité de l'Église vers le commencement.

(2) Ephes. IV. 5.

(3) Matth. XVIII. 17.

symbole de foi reçu par toutes les communions chrétiennes, qui disent toutes avec nous : *Je crois l'Église catholique.*

Enfin, la vraie Église doit être *apostolique*. Elle doit avoir été fondée par les Apôtres, remonter jusqu'à eux par la succession non interrompue de ses Évêques, et avoir conservé inviolable la foi prêchée par les Apôtres. Ce quatrième caractère lui est tellement propre, qu'il ne peut appartenir à aucune autre communion chrétienne; parce qu'il n'en est aucune à qui on ne puisse montrer postérieurement aux Apôtres, ou l'époque et le vice de son origine, ou le moment de sa séparation d'avec le corps de la vraie Église.

Tels sont les quatre grands caractères auxquels on reconnaît infailliblement la vraie Église fondée par Jésus-Christ, parce qu'ils ne peuvent se trouver réunis qu'en elle. Où les trouverons-nous? Nulle autre part que dans l'Église romaine; j'entends par-là le corps entier de toutes les églises répandues dans le monde qui professent la foi, vivent dans la communion, reconnaissent l'autorité de l'Église et du Pontife de Rome, et ne forment ainsi toutes ensemble qu'une seule et même Église.

Cette grande Église répandue par tout le monde est essentiellement *une* : une dans sa foi, car elle anathématise toutes les erreurs contraires à sa doctrine, et rejette de son sein quiconque ne les anathématise pas avec elle; une dans son gouvernement, toutes les Églises particulières y sont régies par des pasteurs légitimes unis entr'eux et soumis à l'autorité d'un même chef visible, lequel a été chargé par Jésus-Christ de gouverner le troupeau entier répandu sur toute la terre. Cette Église est *sainte*, non-seulement dans son chef invisible, qui est Jésus-Christ; mais dans ses dogmes, dans ses préceptes, dans ses conseils faits pour élever les âmes à la plus haute sainteté, dans son culte qui ne renferme rien que de saint, dans ses sacremens, sources des grâces qui sanctifient; dans une multitude infinie de ses membres qui sont saints, et dont un grand nombre sont devenus célèbres dans tout le monde par leur sainteté. Cette Église est *catholique* : sa catholicité est si manifeste, que ses ennemis même sont forcés de la reconnaître à ce beau titre. Enfin, elle est *apostolique* : personne au monde

n'oserait contester qu'elle ait été fondée par les Apôtres, auxquels elle remonte par la succession légitime et non interrompue de ses pasteurs, ni assigner une époque à laquelle elle se serait séparée de la communion ou aurait changé la doctrine du corps entier de l'Église de Jésus-Christ.

L'Église romaine est donc la véritable Église. En elle aussi s'accomplissent les promesses magnifiques des Prophètes et du Fils de Dieu. C'est d'elle et de sa visibilité, ou plutôt de l'éclat de sa gloire, que parle Isaïe lorsqu'il dit : *Dans les derniers temps, la montagne sur laquelle se bâtira la maison du Seigneur sera fondée sur le haut des monts, elle s'élèvera au-dessus des collines, et toutes les nations y accourront en foule* (1).

Tous les Pères ont vu l'Église chrétienne dans ces paroles. Saint Chrysostôme en les expliquant s'écrie : *Tout ce qui est de l'Église éclate au-dessus de la splendeur du soleil. Comme une maison bâtie sur une montagne se montre à tous les regards, ainsi, et avec bien plus d'évidence, l'Église se montre à tous les hommes* (2).

C'est à elle encore que Jésus-Christ a promis la perpétuité lorsqu'il a dit à ses Apôtres : *Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles*. Le Fils de Dieu n'a donc jamais abandonné son Église, et elle n'a jamais pu périr.

Ces mêmes paroles lui ont assuré l'infailibilité ; car elle périrait, si elle venait jamais à tomber dans l'erreur. Mais non, Jésus-Christ qui est la *voie, la vérité et la vie*, sera tous les jours avec elle, puisqu'il l'a promis. Elle aura à soutenir, il est vrai, de cruelles persécutions ; l'enfer fera mille efforts pour semer dans son sein de fausses doctrines ; mais l'esprit du Seigneur l'assistera constamment, et *les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle* (3). Cet oracle, fidèlement accompli dans les temps anciens, devait recevoir encore de nos jours son visible accomplissement.

(1) Isaïe. II. 2.

(2) Chrys. in Isaï. II. 2.

(3) Matth. XVI. 18.

L'Église chrétienne, après avoir soutenu dès son origine et pendant plusieurs siècles les persécutions sanglantes des peuples païens et de la politique romaine, après avoir repoussé et anathématisé une multitude innombrable de schismes et d'hérésies qui lui ont enlevé des peuples entiers, mais qui n'ont pu ni la détruire ni corrompre sa foi, devait être soumise dans ces derniers temps à de nouvelles épreuves, afin qu'elle remportât de nouvelles victoires. Une ligue d'hommes pervers, mais doués des talens les plus propres à éblouir les esprits et à les séduire, se forma au commencement du siècle dernier, dans le but de travailler sans relâche à l'entière destruction du christianisme. Plus d'une fois ils crurent avoir obtenu le succès de leur projet impie; ils regardèrent le combat comme terminé, la cause de la Religion comme jugée, et annoncèrent avec transport (ils l'annoncent encore aujourd'hui) (1), l'anéantissement prochain de l'Église chrétienne: ce fut alors même qu'elle reparut plus belle et plus vénérable, non par l'éclat des richesses et des dignités humaines, mais par les vertus plus pures des disciples qui lui étaient restés fidèles, par le zèle apostolique de ses ministres, par le sang encore fumant des martyrs qui venaient de lui rendre, comme dans ses premiers jours, un glorieux témoignage, et encore par la constance héroïque de deux souverains Pontifes que l'impiété a bien pu faire descendre du trône, emmener captifs, abreuver d'outrages, mais qu'elle n'a pu ni avilir ni abattre.

Ne craignez donc rien, N. T. C. F., pour le vaisseau de l'Église, quelque furieuse que soit la tempête; c'est dans cet asile au contraire que vous devez chercher le salut: vous ne sauriez le trouver ailleurs. L'Église est l'épouse de Jésus-Christ: c'est dans son sein que nous sommes faits les enfans de Dieu. Elle seule a reçu les clefs du royaume céleste. Elle seule possède la foi véritable *sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu* (2): *celui qui ne croira pas*, dit le Seigneur, *sera condamné* (3).

(1) Le *Globe* cité par la *Gazette de France* du 14 Février.

(2) Hebr. xi. 6.

(3) Marc. xvi. 16.

Fut-il jamais plus nécessaire de s'attacher étroitement à l'Église et de recevoir avec docilité son divin enseignement, que dans un siècle où l'esprit de vertige et de mensonge semble avoir jeté la confusion dans toutes les pensées des hommes, où les vérités les plus manifestes sont méconnues et les erreurs les plus grossières impudemment propagées ; où enfin des hérésies nouvelles viennent se joindre aux hérésies anciennes pour ajouter aux ravages que fait parmi nous l'incrédulité ?

Chargés comme nous le sommes, N. T. C. F., de veiller à votre salut, notre devoir est de vous signaler parmi toutes ces erreurs celles qui pourraient plus facilement vous séduire. Il nous a paru nécessaire de vous prémunir en particulier contre une entreprise formée dans cette ville, à ce qu'on nous assure, qui tendrait à établir un schisme parmi vous, et pourrait devenir funeste à la piété de plusieurs. Il existe aujourd'hui, comme il a existé dans tous les temps, de faux docteurs qui *sont sortis du milieu de nous*, dit saint Paul, *et qui enseignent des doctrines corrompues, pour attirer des disciples après eux* (1); *ils se couvrent de la peau des brebis, et se présentent sous des dehors austères, tandis qu'au-dedans ce sont des loups ravisseurs* (2). Vous les reconnaîtrez à leurs discours, qui ne respirent que dédain et mépris pour ceux à qui le Seigneur a dit : *qui vous méprise me méprise* (3). Eux seuls, si l'on veut les entendre, possèdent la science, seuls ils enseignent la vérité, seuls ils ont conservé les principes de la saine morale. Ils n'hésiteront pas à s'établir eux-mêmes, sans aucun pouvoir, les juges de votre conscience, et à s'ingérer, sans que personne leur en ait donné la mission, dans le ministère de la parole. Fermez l'oreille à leurs discours, N. T. C. F., vous rappelant que *quiconque n'entre pas par la porte dans la bergerie est un voleur et un larron* (4). Attachez-vous à la doctrine universellement et publiquement enseignée par vos pasteurs légitimes. Tout autre enseignement

(1) Act. xx. 30.

(2) Matth. vii. 15.

(3) Luc. x. 16.

(4) Joan. x. 1.

doit vous être suspect. *Gardez-vous*, disait saint Paul aux fidèles de Rome, *de vous laisser entraîner par des doctrines diverses et étrangères* (1). Il écrivait de même aux Ephésiens : *Le Seigneur a établi des pasteurs et des docteurs...., afin que nous nous trouvions tous unis dans une même foi...., et que nous ne soyions plus comme des enfans flottans dans notre croyance, nous laissant emporter à tout vent de doctrine* (2).

Que si l'on parvenait à vous faire craindre que l'enseignement de votre premier pasteur ne fût pas conforme à la vérité, nous vous dirions : Regardez autour de vous, entendez ce qui est enseigné par les pasteurs des autres églises; il vous sera facile de vous assurer que partout la foi est une comme l'épiscopat, qui en a reçu le dépôt. Du reste, au-dessus de toutes les églises particulières s'élève la chaire principale où est assis le successeur du Prince des Apôtres, chargé d'enseigner l'Église entière de Jésus-Christ. C'est à ce tribunal que nous citerions, s'il le fallait, nos accusateurs. Nous les inviterions à soumettre leur doctrine, comme nous sommes prêts à soumettre la nôtre, au jugement du Pontife préposé à cette Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises, Église *toujours vierge* dans la foi (3), centre de l'unité, la pierre fondamentale de l'Église catholique, contre laquelle vont se briser toutes les hérésies. Nous savons bien qu'ils n'accepteraient pas le défi; mais leur refus les convaincrat de fuir la lumière, et d'enseigner une doctrine autre que celle de l'Église universelle. Cet appel à l'enseignement commun des églises, surtout à celui de l'Église romaine, a été intimé aux hérétiques de tous les temps. Tertullien le faisait contre les hérétiques du troisième siècle (4). Avant lui, saint Irénée, évêque, docteur et martyr, qui avait été instruit dans la foi par

(1) Hebr. xiii. 9.

(2) Eph. iv. 11--14.

(3) Boss. Serm. sur l'unité de l'Église.

(4) Tertull. *de præscr.* xxxii. et xxxvi.

les disciples des Apôtres, l'opposait également aux hérétiques dont il combattait les erreurs (1).

Quand nous vous parlons ainsi, N. T. C. F., c'est par le vif désir que vous conserviez inviolablement le don de la foi, fondement nécessaire du salut, principe de vie, de bonheur et de gloire. Si vous en connaissez tout le prix, vous ne vous contenterez pas de le conserver soigneusement pour vous-mêmes, vous éprouverez le besoin de le faire partager à tous vos semblables; vous y travaillerez avec ardeur suivant votre état et vos lumières. Le zèle à propager la connaissance, l'amour et la pratique de la Religion est un sentiment essentiel au véritable Chrétien. Les fidèles en étaient embrasés dans les beaux jours du christianisme naissant. Comme saint Paul, ils étaient *vivement émus en eux-mêmes* en voyant les peuples s'égarer jusqu'à rendre un culte insensé à de vaines idoles. N'avons-nous pas lieu d'être plus profondément affligés à la vue de tant d'infortunés Chrétiens qui, aveuglés par des passions honteuses, perdent enfin la foi et vont grossir le parti des impies. Que notre douleur ne soit pas stérile; mettons au moins autant de zèle pour étendre l'empire du bien, que les méchants en mettent pour procurer le triomphe du crime. Dans des temps plus heureux, vous eussiez été plus excusables de ne vous occuper que de votre propre salut; mais quand les ennemis de Dieu conspirent contre le Ciel, vous qui êtes restés fidèles ne devez-vous pas travailler de concert, avec une sainte ardeur, pour rendre vains les efforts d'une ligue impie ?

La cause de la Religion sera donc désormais la vôtre, N. T. C. F. Vous vous appliquerez d'abord à la faire régner dans vos familles par l'ordre que vous y établirez, par une tendre sollicitude pour le salut de ceux qui vous sont soumis : c'est là votre premier devoir. Mais vous porterez vos vues plus loin : vous aspirerez au bonheur de la faire aimer et pratiquer au-dehors. Voici le temps où votre zèle obtiendra un succès plus facile. Dans cette guerre, les armes avec lesquelles vous devez combattre, ce sont les vertus chrétiennes,

(1) *Iren. contr. hæres. lib. 3. c. 3. n. 1.*

c'est la foi, la patience, la douceur, la prière, l'aumône, le jeûne. La Religion a conquis le monde par ces vertus : c'est par elles qu'elle obtiendra de nouveaux triomphes. Le temps du Carême où nous allons entrer est celui où l'Église recommande plus particulièrement à ses enfans d'adresser au Seigneur de ferventes prières, de lui offrir un cœur contrit et humilié, et un corps mortifié par les œuvres de la pénitence. Embrassez avec ferveur la pratique de ces saintes œuvres¹; gardez fidèlement la loi de l'abstinence et du jeûne; faites d'abondantes aumônes : les besoins de vos frères sont grands ; en les secourant, vous prendrez le moyen le plus assuré pour obtenir vous-mêmes le secours du Ciel. La prière, dit saint Léon, est toute puissante lorsqu'elle est accompagnée de l'aumône et du jeûne. Soutenue sur ces deux ailes, elle s'élève rapidement jusqu'au trône de Dieu. *Efficacissima pro peccatis deprecatio est in elemosynis atque jejuniis, et velociter ad divinas conscendit aures talibus oratio elevata suffragiis* (1).

A CES CAUSES,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

1.^o Tous les fidèles parvenus à l'âge de vingt et un ans accomplis sont tenus au jeûne et à l'abstinence du Carême, s'ils n'en sont empêchés par quelque raison légitime.

2.^o Nous permettons l'usage du lait, du beurre et du fromage pendant tout le Carême, et celui des œufs jusqu'au mercredi-saint exclusivement.

3.^o Ces permissions sont accordées à la charge de remettre au bassin des dispenses, dans les paroisses respectives, l'aumône accoutumée de deux sous par chaque personne. Sont exceptés les enfans au-dessous de l'âge de douze ans, et tous ceux qui, pour vivre, sont obligés de recourir à la charité.

4.^o Nous permettons l'usage de la graisse pour apprêter les alimens maigres. Nous exceptons toutefois de cette permission les

(1) Léon, serm. xv. n. 2.

mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, et la semaine sainte tout entière.

5.^o Le canon du quatrième concile général de Latran, *omnis utriusque sexus*, etc., sera publié le quatrième dimanche du Carême.

6.^o Le temps pascal commencera le dimanche de la Passion, et durera jusqu'au second dimanche de Pâques inclusivement. Messieurs les Curés et Desservans qui n'ont point de vicaire, ou qui sont chargés de plusieurs paroisses, pourront en anticiper de huit jours l'ouverture s'ils le trouvent convenable pour le bien des âmes.

7.^o Pendant le Carême, on chantera, après vêpres, le psaume *Miserere*, avec le verset et l'oraison que l'on trouvera dans le Rituel pour l'oraison de Quarante-Heures.

8.^o On cessera désormais de réciter à la messe les oraison, collecte et post-communion *Pro ecclesiae necessitatibus*.

Le présent Mandement sera lu et publié au prône des églises paroissiales le dimanche de la Quinquagésime, et affiché partout où besoin sera.

DONNÉ à Toulouse, en notre palais archiépiscopal, le 22 Février de l'an de grâce 1832, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché.



† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Par Monseigneur :

CABROL, *secrét.-gén., chan. hon.*

AVIS

Qui ne doivent pas être lus en chaire.

1.° Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à faire, dans leur paroisse, les dimanche, lundi et mardi de la *Quinquagesime*, les prières de Quarante-Heures, avec exposition du très-saint Sacrement.

2.° La principale fonction du ministère pastoral étant d'instruire les peuples, nous invitons MM. les Curés et Desservans, ainsi que les Vicaires chargés du service des annexes, à faire trois fois la semaine, pendant le Carême, dans leurs églises respectives, une instruction familière, ou au moins une lecture spirituelle, qui sera suivie de la bénédiction du très-saint Sacrement avec le saint Ciboire.

Nous désirons que cette instruction soit faite en langue vulgaire.

3.° En vertu de l'Indult du 6 Juillet 1830, nous subdéléguons pour un an, à dater de la publication du présent Mandement, MM. les Curés, Desservans et Vicaires, à l'effet de donner l'absolution avec indulgence plénière à l'article de la mort, suivant la forme et le rite prescrits par la Constitution de Benoît XIV *Pia mater*, aux fidèles de leur paroisse qui, étant contrits et confessés, et ayant communie, ou, s'ils ne le peuvent, étant au moins contrits, invoqueront dévotement le saint nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent pas de bouche.

Nous subdéléguons le même pouvoir pour le même temps, à l'égard des Religieuses cloîtrées, à leurs confesseurs ordinaires exclusivement.

4.° *In declarationibus circa casus reservados, n.° 3, ubi dicitur omnem sacerdotem approbatum posse absolvere... (6.°) Fideles qui... confessionem generalem aut extraordinariam instituunt, etc., per confessionem extraordinariam intelligimus etiam confessionem eorum qui jam à pluribus annis non sunt confessi, modo non in fraudem reservationis distulerint confiteri.*

5.° *Ad intelligentiam N. 1 5.1 earundem declarationum, observandum est quòd facultas absolvendi ab aliquo casu particulari reservato perdurat, etiamsi pœnitens postea in eundem casum antè absolutionem incidit.*

6.° Il n'est pas nécessaire de faire publier dans le domicile des parens les bans de mariage des fils de famille majeurs de vingt-cinq ans, ou des filles majeures de vingt et un ans, qui ont un autre domicile.

7.° Il y a dans certaines paroisses un grand nombre d'enquêtes à faire pour constater les baptêmes. Voici quelques moyens de faciliter ce travail : 1.° Inviter les paroissiens dont le baptême doit être constaté à venir seuls une première fois pour donner leur nom, leur âge et les noms des témoins qu'ils peuvent produire, et leur marquer ensuite le jour et l'heure où ils devront amener les témoins pour procéder à l'enquête ; 2.° Après avoir inscrit une première enquête dans la forme prescrite, se contenter pour les autres d'écrire sous la première :

« Nous avons constaté et reconnu certains de la même manière les bap-
» têmes des personnes ci-après : »

Et au-dessous se servir pour chacune d'elles de la formule suivante :

« N. N. (*mettre ici les noms, prénoms de la personne dont il faut*
» *constater le baptême*), né à N. (*nom du lieu et du diocèse, si c'est un*
» *diocèse étranger*), le (*la date de la naissance*), de N. N. (*noms des*
» *père et mère mariés*). Les témoins ont été N. N. (*noms et qualités des*
» *témoins; s'ils sont parens ou parrains*), lesquels ont signé avec nous
» (*signatures*). »

8.° Dans tous les actes de baptême (*ainsi que dans les enquêtes*), si les parens de la personne baptisée sont *mariés en face de l'Église*, on aura soin de l'exprimer dans ces mêmes termes; s'ils ne sont mariés que devant l'officier civil, on dira : *mariés civilement*; s'ils n'ont pas même contracté devant l'officier civil, on exprimera que l'enfant est *né de parens inconnus* ou *non mariés*.

9.° MM. les Curés, Desservans et Vicaires chargés du service des chapelles vicariales, auront soin de faire marquer en toutes lettres, avant le jeudisaint prochain, les boîtes des saintes huiles, sur le corps, et non pas seulement sur le couvercle qui est souvent mis à la boîte à laquelle il n'appartient pas.

10.° Nous renouvelons à MM. les Curés, Desservans, et Vicaires de chapelles vicariales, la recommandation de conserver soigneusement, dans une armoire de la sacristie fermant à clef, les mandemens, ordonnances, circulaires et autres papiers semblables venant de l'Archevêché. Ils doivent les y laisser, et ne point les emporter avec eux s'ils viennent à changer de paroisse.

11.° MM. les Curés, Desservans, et Vicaires de chapelles vicariales devront envoyer au secrétariat de l'Archevêché les sommes versées au bassin des dispenses du Carême. Dans l'archiprêtré de Saint-Gaudens, on continuera de les verser entre les mains de M. le supérieur du séminaire de Polignan. Nous nous réservons, nonobstant tout usage ou autorisation contraire, de disposer de ces sommes pour des œuvres qui intéressent le bien général du Diocèse.

ARCHEVÊCHÉ. *Circulaire de Monseigneur l'Archevêque de*
DE *Toulouse à MM. les Curés et Desservans.*
TOULOUSE.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par une ordonnance du 12 septembre 1826, feu S. Em. Mgr. le Cardinal de Clermont-Tonnerre, d'heureuse mémoire, établit dans le diocèse l'Association de la Propagation de la Foi. Par une autre ordonnance du 28 novembre suivant, Son Eminence régla la forme de l'Association et la manière d'en recueillir les dons.

Une oeuvre aussi précieuse ne doit pas être abandonnée : nous la recommandons de nouveau à votre zèle et à la piété des fidèles. Il n'en est pas de plus digne d'intéresser toute personne animée d'un esprit de foi.

Vous trouverez ci-joint un Prospectus et un Règlement de l'Association. Si elle n'est pas encore établie dans votre paroisse, il sera digne de votre zèle de travailler à l'y établir.

Vous aurez soin d'envoyer au secrétariat de l'Archevêché le nombre des sections que vous aurez formées, ou qui l'avaient été auparavant et qui continuent d'exister.

Les aumônes devront être recueillies et versées de la manière qui est indiquée dans l'art. 17 du Règlement, et dans l'ordonnance du 28 novembre 1826. Si cependant vous trouvez quelque difficulté pour le versement, vous pourrez les envoyer directement au secrétariat de l'Archevêché, en exigeant que le porteur vous en rapporte l'acquit.

Quand vous écrirez pour cette oeuvre, vous aurez soin de ne parler dans votre lettre d'aucune autre affaire.

Donné à Toulouse, le 28 Février 1832.

† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Le Directeur
Monsieur le Ministre
Monsieur le Secrétaire

Monsieur le Comte

Le 18 Février 1833
Paris

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Je suis, Monsieur le Comte, avec toute la reconnaissance possible, votre dévoué serviteur.

Le Ministre de l'Intérieur